



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Agri-solaire : projets pilotes et industriels

Publics concernés

Collectivité territoriale , Entreprise , Établissement public , Exploitant , GIE - Groupement d'intérêt économique

Domaines secondaires

Environnement , Économies d'énergie , Énergies renouvelables , Climat

Date de fin de publication

1 janvier 2022

Afin de répondre aux objectifs nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique, de déploiement des énergies renouvelables, d'aménagement du territoire et de préservation de notre cadre de vie, conformément à la feuille de route Néo-Terra et aux préconisations du SRADDET, la Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets régional sur l'agri-solaire pour expérimenter des projets innovants et exemplaires de couplage de cultures ou d'élevages à du solaire photovoltaïque respectueux de l'environnement et de la biodiversité. L'agri-solaire consiste à couvrir certaines productions agricoles appropriées (cultures végétales ou élevage) de panneaux photovoltaïques fixes ou orientables compatibles avec les itinéraires techniques de ces productions. Par la gestion des ombrages et de l'ensoleillement, ces panneaux peuvent avoir alors un rôle protecteur pour ces cultures ou ces élevages. Il permet de produire une énergie renouvelable, de faire face plus efficacement aux conditions météorologiques extrêmes liées au changement climatique, d'améliorer les rendements et la valeur ajoutée des productions, mais aussi de diversifier les revenus des exploitants agricoles.

Échéances

Fin de l'appel à projets : 31 décembre 2021

Objectifs

L'appel à projets régional a pour objectif d'expérimenter des systèmes agri-solaires innovants. Ces expérimentations exemplaires auront pour vocation de développer des références technico-économiques pour démontrer la faisabilité d'implantation du solaire au niveau des cultures ou des élevages tout en respectant les enjeux sociaux, fonciers, agricoles et environnementaux.

Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Montant

Pour les études :

de 50% à 70% du montant des études, selon la taille de l'entreprise conformément aux régimes d'aides.

Pour les investissements :

pour les projets pilotes : de 30 à 65% des coûts de l'ensemble de l'installation solaire photovoltaïque conformément aux régimes d'aides,
pour les projets industriels : de 30 à 65% des surcoûts de l'installation solaire photovoltaïque conformément aux régimes d'aides.

Régime d'aides N°SA.40405 - N°SA.40391 - N°SA.50388 - N°SA.50627.

Modalités

Le projet doit répondre aux critères suivants :

la limite basse de puissance installée est fixée à 100 kWc et sans limite haute,
la densité de panneaux doit être compatible avec une production agricole et
énergétique optimale

L'installation peut être scindée en plusieurs parties sur un même champ et réalisée
par le même porteur de projet.

Comment faire ma demande ?

Le projet doit répondre aux critères suivants :

la limite basse de puissance installée est fixée à 100 kWc et sans limite haute,
la densité de panneaux doit être compatible avec une production agricole et
énergétique optimale

L'installation peut être scindée en plusieurs parties sur un même champ et réalisée
par le même porteur de projet.

On distingue deux types de projets :

Les installations « pilote » non raccordées au réseau et dépourvues de
financement lié à la vente d'électricité,

Les installations « industrielles » raccordées au réseau et bénéficiant d'un
tarif de rachat.

Correspondants

Pascal Latorre

14 rue François de Sourdis
33000
Bordeaux

05 57 57 84 04